

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE de SAINT-VULBAS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1**

**Rapport de présentation**

Vu pour rester annexé à mon arrêté  
du 13 janvier 2020

Le maire,

Marcel Jacquin

**PLU approuvé le 30 mai 2008**

Modification n°1 le 30 janvier 2012

Révision simplifiée n°1 le 4 avril 2012

Révision simplifiée n°3 le 22 mars 2013

**Modification simplifiée n°1 le**



La commune de Saint-Vulbas dispose d'un Plan local d'urbanisme approuvé le **30/05/2008**.

Il a fait l'objet d'une :

- modification n°1 approuvée le **30/01/2012** (suppression de plusieurs emplacements réservés, zonage nouveau 1AUg pour une caserne de gendarmerie, correction du Règlement écrit pour les zones UB, UC et 1AUx)
- révision simplifiée n°1 approuvée le **4/04/2012** (implantation centrale à cycle combiné à gaz et création station de pompage...).
- *révision simplifiée n°2 approuvée le **6/12/2012** (bâtiment ICEDA, deux bâtiments FARN, un bâtiment unité de formation)*
- révision simplifiée n°3 approuvée le **22/03/13** (aménagement d'une gendarmerie et intégration des prescriptions de l'étude urbaine).

La délibération approuvant la révision simplifiée n°2 du **6/12/2012** a été annulée par l'arrêt du Conseil d'Etat du **22/04/2014**.

*Conséquence : la révision simplifiée n°3 est opposable et valide. Seuls, les éléments intégrés de la révision simplifiée n°2 sont illégaux et il convient de ne pas les appliquer lors de l'instruction des permis (source : DDT).*

**Cette procédure de Modification simplifiée est engagée par l'arrêté municipal du 13 janvier 2020.**

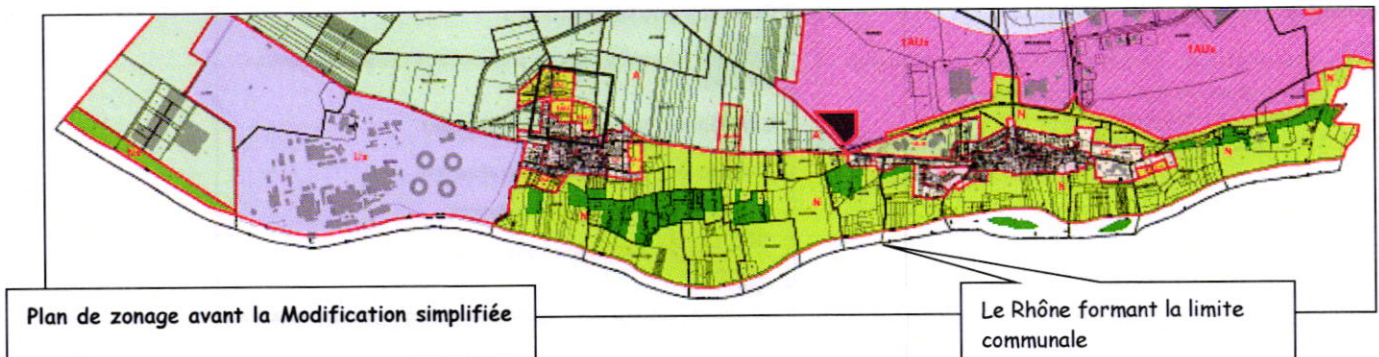
**Une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est en cours (prescrite par la délibération du 20/09/2019).**

## I – L'OBJECTIF DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune de Saint-Vulbas utilise la procédure de **Modification simplifiée** pour rectifier une erreur matérielle.

Le constat du problème :

Lorsque la commune a émis le souhait de publier son PLU au Géoportail de l'urbanisme, le SIEA lui a fait remarquer que l'espace Rhône n'était pas zoné « N » comme il devrait l'être dans le PLU depuis son approbation du 30 mai 2008. Ceci sous-entend que l'ensemble du territoire communal n'est pas zoné.



De ce fait, le processus de publication ne peut être validé par le SIEA ; la commune doit rectifier le règlement graphique du PLU (plan de zonage) avant de procéder à cette manœuvre.

Choix du zonage N :

**Le Rhône est inclus à la zone N puisqu'il correspond à la définition rappelée en chapeau introductif du Règlement écrit de la zone N :** « secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Il est concerné par une zone humide (inventaire départemental).



Il est identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) comme « cours d'eau d'intérêt écologique à émettre en bon état ».

En termes de réservoirs de biodiversité, un « corridor d'importance régionale à remettre en bon état » le traverse entre le village et le hameau.



Une bonne partie des espaces limitrophe est déjà classée en zone N ou Nx.

**La Trame bleue :**


Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état


**Grands lacs naturels**

-  - Objectif associé : à remettre en bon état  
*Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru*
-  - Objectif associé : à préserver  
*Lac d'Annecy*

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**


-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**





-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
*Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées*

Extrait du SRCE

**Réservoirs de biodiversité :**

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

**Le zonage n'est pas modifié ailleurs. Les autres pièces du PLU n'ont pas besoin d'être modifiées.**